

**30 ANS**

 garantie  
système

# ARMSTRONG GARANTIE DE SYSTÈME DE 30 ANS

Armstrong garantit que son système de dalles de plafonds et d'ossature (le « Système ») tel que défini cidessous sera exempt de défauts de conception, de matériaux et de fabrication s'il est correctement installé et utilisé dans des conditions normales par le client ou un tiers (la « Garantie »).

Le système est défini comme suit:

- Dalles de plafond « Dalles de plafond » vendues par Armstrong installées avec un système de suspension compatible vendu par Armstrong « Ossature ».

\* consulter le site internet Armstrong / catalogues pour plus de détails.

## LES DALLES ET OSSATURES COUVERTES PAR CETTE GARANTIE

Dalles de plafonds :

Dalles de plafonds avec résistance à l'humidité relative (RH) de 95 %, < 100 % ou 100 % vendues par Armstrong\*, les dalles de Métal et Métal déployé Armstrong, les dalles minérales Armstrong, les plafonds suspendus Métal et Métal déployé Armstrong (Baffles et Canopy). \*consulter le site internet Armstrong / catalogues pour plus de détails.

Ossatures :

Prelude 15, Prelude 24, Prelude 24 Max, Prelude 24 Sixty<sup>2</sup>, Prelude 35, Prelude 35 Sixty<sup>2</sup>, Lisse plate, Interlude, Silhouette, Système Z, Prelude 24 Résistant à la corrosion, Clean Room 24, Système Seismic Rx, Profil longue portée, Profil-U, Profil-C, Raccord de croisement, Supports muraux, Systèmes de suspension pour plafonds flottants (pour Baffles & Canopy), Système Canopy AXIOM, AXIOM Transitions, Boîte à rideaux AXIOM, Profils AXIOM, AXIOM Transitions, AXIOM Cornières de rive, Systèmes DGS, Cornières de rive & les accessoires pour les produits cités précédemment.

## COUVERTURE

La Garantie couvre les défaillances du Système, survenues dans des conditions normales d'utilisation, qui résultent d'un défaut de conception, de matériaux ou de fabrication (« Défaillance sous garantie ») sous réserve des conditions énoncées dans les points A à F ci-dessous. La couverture de la Garantie du Système est de trente (30) ans à compter de la date de fin d'installation.

## LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Armstrong ne pourra être tenu responsable des défaillances sous garantie résultant de :

- Une installation des dalles de plafonds faite au moyen d'un système d'ossature d'un tiers ou une installation du système d'ossature faite avec des dalles de plafonds d'un tiers ;
- Un stockage inapproprié. Le Système doit être stocké dans un environnement clos, sec et propre à l'abri des éléments extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, la pluie, la neige ou d'autres causes d'humidité.
- Une mauvaise installation ou le non-respect de l'ensemble des spécifications et des recommandations publiées par Armstrong

concernant l'installation ou la réparation, le remplacement, l'ajustement ou la modification du Système ;

- Un abus ou une négligence, une utilisation ou modification incorrecte ou inappropriée du Système, y compris le fait de le soumettre au poids de charges non autorisées ou de l'utiliser en contact avec de l'eau, tels que des piscines intérieures ou n'importe quel environnement extérieur ;
- Une exposition à des conditions anormales, y compris une humidité excessive (par rapport aux critères de performance publiés pour les composants respectifs [dalles de plafonds et système d'ossature]), des émanations chimiques, des vibrations, de la lumière ultra-violette, de l'humidité, des températures situées en dehors de la plage 0° C à + 30° C ou une décoloration causée par le vieillissement ou le milieu d'installation tel que décrit dans le présent paragraphe E.
- Une usure normale.

Une réclamation à titre de Défaillance sous garantie (« Réclamation ») doit être faite par écrit ou par voie électronique dans un délai de trente (30) jours suivant l'apparition de la Défaillance sous garantie. La réclamation doit contenir la description du Système, le numéro de référence de la commande, des détails sur la défaillance, la date d'achat et les raisons pour lesquelles le client tient Armstrong responsable de la réparation et/ou des coûts de remplacement.

Si Armstrong accepte la responsabilité d'une Défaillance sous garantie, il se chargera, à ses frais et à son choix, de réparer ou de remplacer le Système par des dalles de plafonds et/ou un Système d'ossature de la même qualité et du même type ou, si un tel Système de remplacement n'est pas disponible, fournir un Système alternatif de son choix dont la fonction sera sensiblement la même.

Les Systèmes de remplacement ne pourront bénéficier d'une nouvelle période de couverture de trente (30) ans, mais bénéficieront de la période de garantie restante pour le Système remplacé.

Sauf disposition contraire dans les présentes, la Garantie est la seule garantie faite par Armstrong concernant le Système et toutes les autres déclarations, termes, garanties et conditions, expresses ou implicites, en vertu de la loi, d'un texte législatif ou autrement, quant à la qualité, la qualité marchande ou l'adéquation à un usage particulier sont exclues.

Le recours à la réparation ou au remplacement du Système est le seul recours possible face à une défaillance sous garantie et Armstrong décline toute responsabilité en cas de perte de profit, perte d'usage, perte de production, perte de contrats, perte financière ou économique ou tout dommage indirect quel qu'il ce soit.